

MINISTERE DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce Extérieur

**FONDS SPECIAL POUR LA
PROMOTION
DES EXPORTATIONS**

F S P E

Institué par la Loi de finances pour 1996, le Fonds Spécial Pour la Promotion des Exportations (FSPE) est destiné à apporter un soutien financier aux exportateurs dans leurs actions de promotion et de placement de leurs produits sur les marchés extérieurs.

➤ **CE QUE PREVOIT LE FONDS :**

Le FSPE prend en charge le remboursement des dépenses suivantes :

Au titre de la participation aux foires et expositions à l'étranger

a) Qu'il s'agisse d'une participation collective aux foires et expositions, salons spécialisés se déroulant à l'étranger dans le cadre du programme officiel arrêté par le Ministère du Commerce

➤ **Ou**

b) d'une participation individuelle aux autres foires ne figurant pas au programme annuel officiel

Le FSPE permet une couverture des coûts afférents au transport, au transit des échantillons, à la location d'emplacement d'exposition et aux frais de publicité spécifique à la manifestation* (affichages, brochure, répertoires, dépliant) avec des seuils de financement :

de 80% , dans le cas d'une participation aux foires inscrites au programme officiel

50% , dans le cas d'une participation individuelle

NB : les participations collectives organisées par un organisme algérien spécialisé dans les foires et expositions sont encouragées à titre prioritaire.

- *En cas d'exposition vente, le taux de couverture par le FSPE est examiné au cas par cas.*

- *La publicité élaborée doit mentionner, dans la langue du pays hôte de la manifestation, toutes les indications relatives à l'événement en question, à savoir : intitulé de la foire, période, lieu ...etc,*

Au titre des surcoûts à l'exportation

Couverture d'une partie des coûts de transit, manutention, et de transport international :

- à un taux de 25% pour tous les produits industriels fabriqués ou transformés pour toutes les destinations .

- à un taux de 50% pour tous les produits agricoles pour toutes les destinations



A l'exception :

a) des déchets, des produits de récupération ainsi que des peaux brutes, préparées ou semi-finies, et la truffe qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'Etat en matière de transport

b) de toute marchandise exportée dans le cadre d'un accord intergouvernemental de remboursement de dette



et de 50% pour les dattes et ce pour toutes destinations .

N.B.:

➤ **TRANSIT:**

Frais de transit liés à l'embarquement de marchandises exportées .

➤ **MANUTENTION:**

Dattes : *Frais de manutention dans les ports et aéroports algériens.*

Autres produits : *Frais de manutention dans les ports algériens.*

- **FOIRES, EXPOSITIONS, SALONS SPECIALISES**

** La présentation des dossiers pour les participations collectives aux foires à l'étranger est à la charge des entreprises organisatrices.*

➤ **QUI PEUT EMARGER AU FSPE ?**

Toute entreprise productrice de biens ou services et tout commerçant régulièrement inscrit au registre de commerce œuvrant dans le domaine de l'exportation hors hydrocarbures ouvrent droit au bénéfice d'une aide de ce Fonds :

- Dès lors que la participation aux foires, manifestations économiques, salons spécialisés, se déroulant à l'étranger, vise à **promouvoir la production nationale**.
- Dès lors que la réalisation d'une **opération d'exportation est dûment établie par des documents probants**.

➤ COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

Le bénéfice du soutien du FSPE est subordonné à la présentation :

- Au titre d'une participation collective dans le cadre du programme officiel* →
- des pièces définitives lisibles justifiant les frais engagés, à savoir :**
- Copies du registre de commerce et de l'identifiant fiscal ;
 - Facture de location du stand délivrée par l'organisateur de la foire (original);
 - Facture de transport des échantillons (original) ;
 - Titre de transport des échantillons ;
 - Factures de transit et de manutention des échantillons (original) ;
 - Facture des frais de publicité spécifiques à la manifestation (original) + spécimens (publicité)
 - Cheque barré
 - Liste des produits exposés
 - Une fiche technique de l'entreprise
- Au titre d'une participation individuelle à une manifestation* →
- d'une DEMANDE PREALABLE par l'opérateur, avant le début de la manifestation, ainsi que des pièces définitives ci-dessus, justifiant la participation à la manifestation.**
- Au titre de la prise en charge des surcoûts à l'exportation* →
- des pièces définitives lisibles justifiant la réalisation des opérations d'exportation, à savoir :**
- *Copies du registre de commerce et de l'identifiant fiscal
 - *Facture domiciliée (original) ou duplicata
 - *Facture de transport international (LTA, maritime , lettre de voiture) (original);
 - *Facture de transit (original);
 - *Déclaration douanière (copie);
 - *Attestation bancaire de rapatriement de fonds (original);
 - *Cheque barré . + (copie de dossier).

Joindre un avis de débit dans le cas de factures libellées en devises

➤ **OU ET QUAND INTRODUIRE LA DEMANDE D'AIDE ?**

Les dossiers doivent être introduits **dans un délai maximum de (180) jours** +(30) jours après la réalisation de l'opération d'exportation ;

La recevabilité des dossiers est conditionnée par :

- **L'enregistrement des demandes selon les fiches de dépôt ci-jointes et disponibles au niveau du site du Ministère du commerce (à remplir par l'entreprise demanderesse)**
- **La présentation de justificatifs (originaux) lisibles.**

NB : *Le paiement effectif de la subvention accordée est effectué a posteriori, après présentation des pièces justifiant les dépenses engagées.*

***Télécharger les Fiches Dépôts Soutiens F.S.P.E.**

Pour toute information complémentaire, s'adresser à :

MINISTERE DU COMMERCE

TEL : 021 89 07 84

POSTE FSPE : 105 16